



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1992/27
28 janvier 1992

FRANCAIS
Original : ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-huitième session
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES
OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS
ET TERRITOIRES COLONIAUX ET INDEPENDANTS

Rapport sur la situation des droits de l'homme à Cuba établi par
M. Rafael Rivas Posada, Représentant spécial du Secrétaire général,
conformément au mandat contenu dans la résolution 1991/68
de la Commission des droits de l'homme

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 7	2
I. PORTEE DU MANDAT	8 - 14	3
II. ACTIVITES DU REPRESENTANT SPECIAL	15 - 17	5
III. ALLEGATIONS RELATIVES A DES CAS INDIVIDUELS	18 - 19	6
IV. PROBLEMES ET QUESTIONS SOULEVES DANS LE RAPPORT DE LA MISSION EFFECTUEE A CUBA CONFORMEMENT A LA DECISION 1988/106 DE LA COMMISSION	20 - 25	25
V. CONSIDERATIONS FINALES	26 - 32	26
<u>Annexe I</u> Lettre datée du 30 juillet 1991 adressée au Ministre des relations extérieures de la République de Cuba par le Représentant spécial du Secrétaire général		29
<u>Annexe II</u> Lettre datée du 2 décembre 1991 adressée au Ministre des relations extérieures de la République de Cuba par le Représentant spécial du Secrétaire général		30
<u>Annexe III</u> Lettre datée du 6 décembre 1991 adressée au Ministre des relations extérieures de la République de Cuba par le Représentant spécial du Secrétaire général		31
<u>Appendice</u> Questions sur les aspects constitutionnels et juridiques posées au Gouvernement cubain par le groupe dans la note datée du 29 août 1988 et restées sans réponse		32

INTRODUCTION

1. A sa quarante-septième session, la Commission des droits de l'homme, par sa résolution 1991/68 du 6 mars 1991 intitulée "La situation des droits de l'homme à Cuba", a prié le Secrétaire général "après consultations avec le Président et le bureau de la Commission, de désigner un représentant spécial, en application de la décision 1989/113 de la Commission, pour maintenir des contacts directs avec le Gouvernement et les citoyens cubains au sujet des problèmes et des questions qui ont été soulevés dans le rapport de la mission qui s'est rendue à Cuba ou qui y sont liés", a demandé au Gouvernement cubain "de continuer à collaborer à la tâche confiée au Secrétaire général, compte tenu des instruments internationaux auxquels Cuba est partie et des procédures institutionnelles établies en matière de droits de l'homme", et a prié "le Représentant spécial désigné de s'acquitter de son mandat en ayant à l'esprit la Déclaration universelle des droits de l'homme et de rendre compte à la Commission, à sa quarante-huitième session, au titre du présent point de l'ordre du jour, des résultats des initiatives qu'il aura prises en application de la présente résolution".
2. Par sa décision 1991/252 du 31 mai 1991, le Conseil économique et social a approuvé les dispositions de la résolution 1991/68 de la Commission.
3. Conformément à cette résolution 1991/68, le Secrétaire général, après des consultations avec le Président et le bureau de la Commission, a désigné M. Rafael Rivas Posada, de nationalité colombienne, comme Représentant spécial pour la conduite des activités requises par le mandat qui avait été fixé. La désignation de M. Rafael Rivas Posada a été rendue publique le 2 juillet 1991.
4. Une fois officiellement désigné, le Représentant spécial a adressé le 30 juillet 1991, au Ministre des relations extérieures de Cuba, M. Isodoro Malmierca Peoli, une lettre (voir annexe I) par laquelle il l'informait de la mission qui lui avait été confiée et lui faisait parvenir copie de la résolution 1991/68. Dans cette lettre, le Représentant spécial sollicitait toute la coopération que le Gouvernement cubain pouvait lui apporter pour le bon accomplissement de sa mission, bien qu'il connût la position des autorités cubaines, que celles-ci avaient exprimé aux dernières sessions de la Commission des droits de l'homme et du Conseil économique et social. Cette coopération aurait dû déboucher, en un premier temps, sur la réalisation des consultations indispensables pour convenir de la meilleure manière de mener à bien la mission et de recueillir l'information requise pour l'élaboration du rapport.
5. La lettre du 3 juillet 1991 du Représentant spécial étant restée sans réponse, ce dernier a adressé au Ministre des relations extérieures de Cuba une nouvelle communication (voir annexe II) en date du 2 décembre 1991. Le Représentant spécial y sollicitait à nouveau la collaboration du Gouvernement cubain et exprimait l'espoir qu'il pourrait se rendre dans le pays pour rencontrer sur place les personnes avec qui il lui avait été recommandé de se mettre en contact. Il faisait savoir en outre qu'en application de son mandat, il avait déjà maintenu des contacts avec les citoyens cubains afin de réunir des informations émanant de cette source, conformément aux directives contenues dans la résolution 1991/68.
6. Par une lettre en date 6 décembre 1991 (voir annexe III), le Représentant spécial a fait parvenir au Ministre des relations extérieures de Cuba une liste de noms de personnes (voir plus loin, paragraphe 19) qui, d'après les renseignements

reçus, auraient pu être victimes de violations des droits de l'homme ces dernières années et a sollicité les informations et observations pertinentes du Gouvernement cubain pour pouvoir apprécier en meilleure connaissance de cause le bien-fondé et la gravité des allégations formulées. Il avait reproduit en annexe à cette lettre la série de questions (voir appendice) sur les aspects constitutionnels et juridiques qui figurait dans la note adressée au Gouvernement cubain le 29 août 1988 par le groupe chargé d'élaborer le rapport présenté à la Commission à sa quarante-cinquième session (E/CN.4/1989/46) et qui était restée sans réponse.

7. Aucune des communications envoyées par le Représentant spécial n'a reçu de réponse à ce jour. Il a donc été impossible d'établir des contacts directs avec les autorités cubaines et de recevoir d'elles des informations. De même, le Représentant spécial n'a pas pu avoir de consultations avec le Gouvernement cubain pour convenir des modalités de l'accomplissement de sa mission ni se rendre dans le pays, comme il l'aurait souhaité, pour recueillir sur place les renseignements qu'il juge indispensables à l'exécution de sa tâche.

I. PORTEE DU MANDAT

8. La résolution 1991/68 est le dernier texte adopté par la Commission des droits de l'homme à propos de Cuba, dans le cadre d'un processus qui a été engagé à sa quarante-quatrième session, lorsque, par sa décision 1988/106 du 10 mars 1988, elle a accepté l'invitation qui lui avait été adressée par le Gouvernement cubain. La Commission a alors chargé son Président et cinq de ses membres de se rendre à Cuba, d'y observer la situation en matière de droits de l'homme et d'établir un rapport à son intention, dont elle déciderait de quelle manière il serait examiné.

9. Le rapport élaboré par le groupe qui s'est rendu à Cuba du 16 au 25 septembre 1988 (E/CN.4/1989/46) a été présenté à la Commission à sa quarante-cinquième session et amplement débattu par elle. A l'issue de ses délibérations, la Commission a adopté, le 9 mars 1989, la décision 1989/113 dans laquelle elle a pris acte du rapport, a remercié le Gouvernement cubain de la collaboration apportée à la mission et a pris note avec satisfaction de la volonté du gouvernement de coopérer avec le Secrétaire général dans le maintien de leurs contacts directs au sujet des affaires et des questions examinées dans le rapport, en indiquant que ces contacts et leurs résultats seraient traités par le Secrétaire général de manière appropriée.

10. Le 19 janvier 1990, le Secrétaire général a adressé à la Présidente de la Commission à sa quarante-sixième session une lettre par laquelle il l'informait qu'il avait maintenu des contacts suivis, à la fois écrits et oraux, avec le Gouvernement cubain, conformément aux dispositions de la décision 1989/113. Après avoir examiné la situation à Cuba, la Commission a adopté, le 6 mars 1990, la résolution 1990/48, dans laquelle elle indiquait que le rapport de la mission organisée à Cuba conformément à la décision 1988/106 soulevait des questions et des problèmes qui n'avaient pas été pleinement étudiés et se déclarait préoccupée par les informations dont il ressortait que des témoins ayant fait des déclarations devant le Groupe de travail de la Commission avaient été arrêtés ou avaient fait l'objet de mesures d'intimidation ou d'autres formes de représailles de la part du Gouvernement cubain. Dans ce même texte, la Commission demandait au Gouvernement cubain de donner effet aux garanties répétées qu'il avait données au Groupe de travail selon lesquelles les personnes qui essaieraient

de communiquer des informations au Groupe ne feraient pas l'objet de mesures de représailles, de détention ou d'autres mesures négatives quelles qu'elles soient; elle lui demandait aussi de fournir des réponses aux questions qui avaient été posées par le Groupe de travail et qui figuraient à l'annexe XVI du rapport, et priait le Secrétaire général de lui communiquer, à sa quarante-septième session, les résultats des contacts qu'il continuait à avoir avec le Gouvernement cubain sur "les questions et problèmes soulevés dans le rapport" de la mission qui s'était rendue à Cuba, en vertu des dispositions de l'alinéa d) de la décision 1989/113.

11. Conformément à la résolution 1990/48, le Secrétaire général a présenté un rapport (E/CN.4/1991/28) à la Commission à sa quarante-septième session. A l'issue de l'examen de ce rapport et du débat auquel il a donné lieu, la Commission a approuvé, le 6 mars 1991, la résolution 1991/68; celle-ci comprend deux éléments nouveaux qui constituent les aspects fondamentaux du mandat fixé : d'une part, la demande faite au Secrétaire général de désigner un représentant spécial, en application de la décision 1989/113, pour maintenir des contacts directs avec le Gouvernement cubain et, d'autre part, l'extension aux "citoyens cubains" des contacts directs que le Représentant spécial est chargé de maintenir.

12. Compte tenu de l'impossibilité d'établir ou de maintenir des contacts directs avec les autorités cubaines, compte tenu aussi de la position que le Gouvernement cubain a réaffirmée au cours des débats de la Commission et du Conseil économique et social, et qui consiste à nier la validité des deux dernières résolutions adoptées par la Commission, compte tenu enfin du manque de coopération des autorités qui n'ont rien fait pour faciliter une visite du Représentant spécial à Cuba ni pour lui communiquer les renseignements demandés, celui-ci a dû se borner à recevoir les informations fournies par les citoyens cubains. N'ayant pas été en mesure d'entrer en relation directe avec les citoyens cubains vivant dans leur pays, il a entretenu des contacts avec des Cubains habitant hors de Cuba et a utilisé les renseignements que les citoyens cubains résidant dans le pays ont fait parvenir à l'étranger, aussi bien au Représentant spécial qu'à l'ONU ou aux organisations non gouvernementales qui s'occupent des droits de l'homme.

13. Tout cela a grandement limité l'accomplissement du mandat assigné au Représentant spécial. Le manque total de renseignements de source gouvernementale l'a mis dans l'impossibilité de confronter les plaintes et allégations émanant de particuliers et d'organisations privées avec la version des autorités. Le caractère lacunaire des éléments d'appréciation ne peut que nuire à la qualité du rapport et rend plus difficile la formulation de conclusions objectives et impartiales. Le sentiment de frustration que le Représentant spécial a éprouvé ne saurait cependant le dispenser d'exposer dans le présent rapport les informations qui lui ont été communiquées, de manière objective et sans porter de jugement de valeur, dans l'espoir que la Commission et les autres organes compétents des Nations Unies pourront obtenir du Gouvernement cubain la collaboration requise pour l'élucidation des cas signalés et la clarification des questions soulevées, et pour la mise en oeuvre de la plus ample coopération internationale au service du respect des droits de l'homme.

14. Le Représentant spécial exprime sa gratitude à toutes les personnes qui se sont offertes à lui procurer des renseignements sur le sujet du présent rapport.

Il a reçu également une aide importante et efficace des personnels du Centre pour les droits de l'homme, à Genève, et du Cabinet du Secrétaire général, à New York, qui, dans les limites des possibilités budgétaires et administratives actuelles de l'Organisation, lui ont généreusement offert leur concours pour faciliter l'accomplissement de sa mission.

II. ACTIVITES DU REPRESENTANT SPECIAL

15. Dans l'impossibilité où il se trouvait d'établir des contacts directs avec les autorités cubaines, le Représentant spécial, constatant que le temps déjà écoulé le mettait dans l'obligation d'accélérer l'exécution de sa tâche s'il voulait établir le rapport en temps utile, a décidé, après avoir examiné soigneusement la volumineuse documentation concernant Cuba disponible au Centre pour les droits de l'homme de Genève et au Secrétariat de l'ONU à New York, de s'entretenir avec des citoyens cubains résidant hors de leur pays qui, directement ou par l'intermédiaire d'organisations représentatives, avaient communiqué des plaintes et des allégations aux organismes compétents des Nations Unies. La majeure partie, sinon la totalité, des renseignements que le Représentant spécial a recueillis directement de ces sources avait trait à des cas individuels déjà signalés à l'Organisation des Nations Unies par les intéressés. Il a cependant été très utile au Représentant spécial de pouvoir dialoguer avec ces personnes, qui s'occupent de réunir et de traiter l'information qui leur parvient directement de Cuba, par l'intermédiaire d'organisations qui se chargent de porter ces renseignements à la connaissance des organisations internationales et de l'opinion publique en général.

16. Du 16 octobre au 21 novembre 1991, le Représentant spécial a rencontré des représentants d'organisations cubaines en exil qui reçoivent et transmettent les communications envoyées par des résidents cubains sur des violations présumées des droits de l'homme. Il rend compte dans les pages qui suivent des renseignements qui lui ont été donnés, étant entendu qu'il n'a pas cherché à établir une liste exhaustive de tous les cas individuels qui lui ont été signalés. Le Représentant spécial a dialogué avec les organisations et groupes suivants :

a) Coordinadora de Organizaciones de Derechos Humanos en Cuba (Coordination d'organisations de défense des droits de l'homme à Cuba), représentée à l'étranger par Ramón Cernuda, qui rassemblait à l'époque de l'entretien (sa composition semble s'être élargie ces derniers mois) les groupes suivants : Comisión Cubana de Derechos Humanos y Reconciliación Nacional (Commission cubaine des droits de l'homme et de la réconciliation nationale) présidée par Elizardo Sánchez Santa Cruz; Comité Martiano por los Derechos del Hombre (Comité José Martí pour les droits de l'homme), présidé par Angel Gálvez, Asociación Defensora de los Derechos Políticos (Association de défense des droits politiques), dirigée par Luis Alberto Pita Santos; Partido Pro Derechos Humanos (Parti pour les droits de l'homme), présidé par Juan Betancourt Morejón. Tous les groupes constitutifs de la Coordination ont leur siège à Cuba, bien qu'ils ne soient pas reconnus par les autorités;

b) Federación Mundial de ex Presos Políticos Cubanos (Fédération mondiale des anciens prisonniers politiques cubains), représentée par Guillermo Estévez et ayant son siège à Tampa (Floride);

c) Comité Cubano Pro Derechos Humanos (Comité cubain pour les droits de l'homme), affilié à la Fédération internationale des droits de l'homme et représenté à La Havane, Miami, New York et Genève. Fondé et présidé par Ricardo Bofill, le Comité a pour principaux responsables à Cuba les frères Arcos Bergnes et pour représentante à New York Carmen María Rodríguez;

d) Buró de Información del Movimiento Cubano de Derechos Humanos (Bureau d'information du Mouvement cubain des droits de l'homme), dont le siège se trouve à Miami et qui est dirigé par Ariel Hidalgo et Teté Machado;

e) Grupo de Derechos Humanos en Cuba (Groupe des droits de l'homme à Cuba), représenté par Jorge Valls et Gisela Hidalgo;

f) Centro de Derechos Humanos (Centre pour les droits de l'homme), créé à Miami en 1974 et représenté par le Père Miguel A. Loredó et Jesús A. Permy;

g) Asociación por la Paz Continental (Association pour la paix sur le continent), dont le siège est à Miami et qui est présidée par Armando Valladares, ancien ambassadeur, et Luis Zúñiga;

h) AREITO, périodique de Miami, représenté par son rédacteur en chef, Andrés Gómez;

i) Of Human Rights (Des droits de l'homme), qui a son siège à Washington et qui est représenté par Frank Calzon.

17. En plus des rencontres qu'il a eues avec les représentants des organisations cubaines qui s'occupent des droits de l'homme, le Représentant spécial a pu s'entretenir avec des représentants d'organisations non cubaines qui oeuvrent pour la défense des droits de l'homme et dont le sérieux et le prestige sont incontestés. Elles reçoivent toutes constamment, de groupes et de particuliers se trouvant à Cuba, des renseignements sur la situation dans le pays. Ce sont : Puebla Institute, organisation de laïcs catholiques ayant son siège à Washington, Comité sur Cuba de l'AFL-CIO, Americas Watch, Amnesty International et Internacional Demócrata Cristiana (Internationale démocrate chrétienne).

III. ALLEGATIONS RELATIVES A DES CAS INDIVIDUELS

18. Les allégations relatives à des cas individuels ont été communiquées au Représentant spécial directement ou figurent dans les archives du Centre pour les droits de l'homme, auxquelles le Représentant spécial a eu accès en raison de ses fonctions. Les cas signalés par ces communications se seraient produits ces deux dernières années, et surtout en 1991. Il est possible qu'il y ait des erreurs dans l'orthographe de certains noms, qu'il y ait des doubles emplois et que les affirmations contenues dans les communications ne soient pas parfaitement à jour. Les observations et les explications que les autorités cubaines auraient pu formuler à ce sujet auraient été de la plus grande utilité.

19. On trouvera ci-après une énumération des allégations, les cas individuels étant regroupés de la même manière que les allégations qui avaient été présentées dans le rapport de la mission réalisée à Cuba en 1988 (voir E/CN.4/1989/46, annexe VII); en d'autres termes, c'est la Déclaration universelle des droits de l'homme qui a été prise comme point de référence fondamental pour l'observation de la situation des droits de l'homme à Cuba.

1. DROIT A LA VIE

1. Valeriano Valera Alvarez aurait succombé, à la prison de Bayamo, aux coups que lui auraient infligés des policiers en voulant interrompre une bagarre entre la victime et une autre personne le 11 février 1991 à Bayamo, dans la province de Granma.
2. Juan Ramón Reyes Guerra aurait été tué par des responsables de la prison el Guayabo le 21 mai 1991 parce qu'il aurait tenté, semble-t-il, de s'évader.
3. Amado Ríos Galindo et Jorge Crespo Perna seraient décédés le 15 mai 1991 durant la mutinerie intervenue à la prison Nieves Morejón, dans la province de Sancti Spiritus, pour protester contre les mauvaises conditions de détention. Ces deux personnes, dont l'état était très grave, figuraient au nombre des détenus blessés qui ont été transférés à l'hôpital. Selon les informations reçues, les forces de l'ordre, représentées par des brigades spéciales du Ministère de l'intérieur provenant de plusieurs provinces, auraient frappé sans discrimination les détenus et les auraient maltraités, blessant un nombre indéterminé d'entre eux.
4. Romelio Lagos Pérez détenu à Guanajay, dans la province de La Havane, aurait été frappé à mort par un gardien de prison alors qu'il tentait de passer dans le secteur de la prison où se trouvaient des personnes impliquées dans le procès Ochoa-La Guardia.
5. Ramón Lance Ortega et Eddy Calderón Espén, détenus au Combinado del Este, seraient décédés des coups qu'ils auraient reçus en mars 1991.
6. Lázaro Pérez Vidal, détenu de droit commun au Combinado del Este, aurait succombé le 10 mars 1991 à une hémorragie cérébrale provoquée par les coups qu'il aurait reçus durant une bagarre entre des gardiens et des détenus qui demandaient une amélioration de leur nourriture. Deux de ces gardiens se nommaient, semble-t-il, Gil et Pol.
7. Arnaldo González González aurait été tué le 19 mai 1991 par un agent de police de la brigade spéciale d'Holguín, Reynaldo Milán. Selon les informations reçues, la victime s'entretenait avec une autre personne dans la rue lorsque l'agent se serait approché, lui aurait giclé du spray dans les yeux et l'aurait frappé ensuite à trois reprises, provoquant ainsi son décès.
8. Walter Ibezote Hechevarría, 17 ans, habitant le district de Piedra Blanca à Holguín, aurait succombé le 10 septembre 1990 aux coups qui auraient été portés par des agents de police.
9. Yoel Reyes Torres, 17 ans, aurait été tué le 15 mai 1991 par trois coups de feu tirés par l'agent de police Roger Abreu González à San Agustín de Aguaras, Buenaventura, dans la province d'Holguín.

10. Carlos Manuel Ortiz Morales, 21 ans, résident de l'ancienne centrale Santa Lucía, aurait été tué par un coup de feu tiré par le garde Amado Leal le 21 novembre 1991.
11. Gerardo Contreras Hernández, 25 ans, et Antonio Hernández Rivero, 26 ans, auraient été assassinés par l'agent de police José Luis Ramírez le 26 novembre 1991 à la Colonia, Pinar del Río. Il ressort de la plainte que l'agent en question aurait blessé Contreras à la cuisse puis à la poitrine, entraînant son décès. Hernández ayant apostrophé le policier à ce sujet, celui-ci aurait tiré initialement sur lui à l'abdomen, puis l'aurait achevé alors qu'il gisait au sol.
12. Eduardo Calderón Spin, détenu à Kilo-7, Camagüey, aurait été frappé brutalement le 24 avril 1991 et aurait succombé deux jours plus tard. Parmi les responsables de l'incident figurait le sergent Lopito.
13. Eliberto Vega Calzadilla, ouvrier soudeur et étudiant en ingénierie, aurait succombé le 30 juin 1991 à un coup de feu tiré sur lui par l'agent Julio Cruz au centre touristique "El Coctelito".
14. Mario Miguel Arcel Andreu, 34 ans, résidant à El Corojal, Artemisa, retournait chez lui en tracteur à cinq heures du matin lorsque le soldat Iosvani Rodríguez Márquez l'a sommé de faire halte. Faute d'avoir entendu cette injonction, l'intéressé aurait poursuivi sa route et aurait reçu une balle d'AKM à la nuque. Selon la plainte, la victime, grièvement blessée, serait restée à terre une quarantaine de minutes sans soins médicaux. Recueillie par des amis qui passaient par là et emmenée à l'hôpital Ciro Redondo d'Artemisa, la victime a été transférée ensuite à l'hôpital Hermanos Ameijeiras de La Havane.
15. Alberto Hernández Jiménez de Placetas, Villa Clara, aurait été arrêté le 4 avril 1991 pour avoir parlé des mauvais traitements infligés dans les prisons cubaines et condamné à 11 mois de détention. A l'issue de cette peine, il devait se présenter chaque mois au commissariat de police durant trois ans. Il aurait été menacé de recevoir une balle dans la tête s'il continuait à médire de la révolution.

2. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE

16. Rolando Pérez Hernández, 17 ans, détenu dans la prison provinciale de Villa Clara, aurait été frappé par un sous-officier et chef de la section 3, appelé Fidencio, le 14 mai 1991.
17. Luis Ramón Guizado Aguilar et Abel Roja Guerrero auraient été frappés par des gardiens de la prison Cerámica Roja de la province de Camagüey lors d'incidents séparés intervenus en février 1991.
18. Angel Donato Martínez García aurait été incarcéré en février 1991 dans le prétendu "rectangle de la mort" ou bloc disciplinaire du Combinado del Este durant deux semaines pour avoir simplement accroché une couverture aux barreaux de sa cellule afin de se protéger du froid. Il aurait été interné à plusieurs reprises dans le "rectangle de la mort" et durant

quatre ans il n'aurait pas été autorisé à recevoir la visite des membres de sa famille en raison de son attitude provocatrice et de ses protestations politiques vis-à-vis des autorités pénitentiaires.

19. Orlando Azcué Rodríguez, Orlando Domínguez de la Coba et Israel López Toledo, de "nouveaux réfractaires", ont entamé une grève de la faim en janvier 1991 pour protester contre les conditions de détention au Combinado del Este. Il semblerait qu'ils aient été transférés à la prison Kilo-7 de Camagüey, où on les aurait enchaînés aux barreaux de leurs cellules. Au milieu du mois de janvier, Azcué et López auraient été violemment frappés à coups de matraque plusieurs fois.
20. Pedro Guerra González, Jorge Marrero Martínez et Osmani Pelegrín Cambel, détenus au Combinado del Este, se seraient vu refuser un traitement médical à plusieurs reprises.
21. Francisco Martes Sánchez, 16 ans, habitant El Cerro, à La Havane, était incarcéré à Jovellanos. On a essayé de l'obliger à faire des pompes alors que l'on savait qu'il était asthmatique. Devant son refus d'obtempérer, il aurait été frappé avec une telle brutalité qu'il aurait dû être emmené d'urgence à l'hôpital de Colón, où il est décédé le 20 juillet 1991. Les autorités prétendent que son décès est dû à son asthme; cependant, l'une des personnes qui l'a emmené à l'hôpital soutient qu'il serait décédé des suites d'une hémorragie cérébrale induite par les coups reçus à la tête et qu'il avait le corps couvert d'hématomes.
22. Francisco Marrero Prado, dossier No 414 766, se trouvait en avril 1991 au bloc médical du bâtiment No 2 du Combinado del Este, où il avait été opéré d'une hernie discale. Malgré ses violentes douleurs, l'infirmière ne s'est pas dérangée. La responsable du service médical l'aurait menacé de ne pas le garder à l'infirmerie s'il insistait pour voir une infirmière.
23. Wilder Hurtado Murillo, Colombien, dossier No 1 231 400, aurait été frappé à coups de bâton par des recrues au Combinado del Este le 21 mai 1991, ce qui aurait provoqué des hématomes.
24. Luis Monteagudo Rodríguez, 27 ans, fils de Caridad Rodríguez, résidant Calle 92, bâtiment M, appartement 2, à Alquizar, province de La Havane, a été condamné le 8 novembre 1990 à quatre années de prison pour "caractère dangereux" par le tribunal municipal de Boyeros. Sa mère lui a rendu visite le 18 décembre 1990, mais on l'aurait informée que son fils avait été remis en liberté le 13 décembre. Elle s'est adressée à tous les services de la police et du Département de la sûreté de l'Etat, à l'hôpital psychiatrique, à l'Institut médico-légal, à la morgue et au tribunal provincial pour retrouver son fils. Le 20 décembre, on lui a fait savoir que son fils était incarcéré au centre de détention du Département technique des enquêtes à Calle 100 et Aldavó. Elle y a vu son fils, maigre et émacié, qui lui aurait fait savoir qu'il n'avait jamais été remis en liberté, mais qu'il était placé en régime cellulaire et interrogé sur son asile à l'ambassade d'Espagne. Lorsqu'elle aurait rendu de nouveau visite à son fils le 28 février 1991, elle l'aurait trouvé en fauteuil roulant et plongé dans le désespoir.

25. José Ramón Morales Hernández, jeune détenu résidant au No 4 de la Calle 18, entre L et 3, à Santiago de la Vegas, province de La Havane, était interné dans la "zone spéciale" du bâtiment 1 du Combinado del Este. Le 28 avril 1991, il aurait été frappé avec des matraques en caoutchouc dur par le sergent Alejandro, chef de la "zone spéciale", ce qui lui aurait provoqué des hématomes à l'abdomen, au dos et à la poitrine.
26. Bernardo Cruz Pérez, 23 ans, aurait été frappé le 28 juin 1991 à la prison Alambrada de Manacas par le sergent Alexis Olivera et le gardien Humberto, qui lui auraient donné des coups de bâtons et des coups de pieds. Dans la soirée, ils l'auraient emmené à l'infirmerie pour qu'il y soit soigné. Ils l'auraient frappé encore ultérieurement, avant de l'enfermer dans un cachot couvert de blessures, ensanglanté et sans soins médicaux.
27. Roberto Molina Hernández aurait souffert le 12 avril 1991 d'une paralysie faciale du côté droit; il aurait été admis à l'infirmerie du bâtiment No 2 du Combinado del Este sans recevoir de traitement approprié, en dépit de vomissements, de diarrhée et de maux de tête fréquents. Dans cet état, il aurait été transféré au bloc pénitentiaire No 2428, où les détenus étaient en surnombre et les conditions d'hygiène insuffisantes.
28. Daniel de Jesús Rimada García, incarcéré au Combinado del Este, a dénoncé pour corruption des gardiens qui ont été transférés par la suite. Le 22 mars 1991, d'autres gardiens, dits Chino, Soroa et Alberto, auraient pénétré dans sa cellule et l'auraient frappé à coups de bâtons, puis brutalement à coups de pieds quand il est tombé à terre. C'est dans cet état qu'il aurait été transféré au quartier disciplinaire spécial.
29. Daniel Cardó Hernández, détenu politique réfractaire, purge une peine de 30 années de détention à la prison de Boniato. En mai 1991, il aurait été frappé brutalement et transféré ultérieurement au quartier général de la police d'Etat à La Havane, d'où il aurait été emmené d'urgence à l'hôpital militaire Carlos J. Finlay.
30. Diosdado Díaz Alfonso, José Avila Delgado, Eduardo Ramírez Pérez, Jesús Rivero Abreu, Jorge Iriaco González, Florentino José Fleitas, Rafael González Silva, Osvaldo Delgado Guerra, Modesto Rodríguez García, Pedro Jiménez Camacho, Carlos Martínez González, Alderico Iruz Gerbel, Octavio Rivero Suere, Rafael González Flitas, Gabriel Pérez Munoz, tous détenus, ont été blessés durant la mutinerie organisée le 15 mai 1991 à la prison Nieves Morejón, dans la province de Sancti Spiritus, pour protester contre leurs mauvaises conditions de détention. Ils auraient été frappés à coups de bâtons et auraient reçu des brûlures. Il semble qu'à la suite de ces incidents, ils aient été transférés dans des prisons de cinq provinces où ils auraient été placés en régime cellulaire.

31. Daniel Brito Vásquez, habitant Callejón del Lucero No 46 entre Santa Hortensia et Santa Flora à La Havane, aurait été frappé à coups de bâton par des recrues le 21 mai 1991. Il a été admis à l'hôpital de la prison du Combinado del Este.
32. Jorge Nuard Rodríguez, détenu à la prison de Canaleta dans la province de Ciego de Avila, se serait injecté du pétrole dans les deux bras pour obtenir des soins médicaux. Au lieu de recevoir une aide, il aurait été placé en régime cellulaire pendant 12 jours. Le 7 juin 1991 à 14 heures, il a été tiré de sa cellule sans connaissance et avec une gangrène humide des deux bras, qui ont dû être amputés des épaules.
33. Pedro Luis García, 24 ans, résidant dans le village de Manacas, province de Villa Clara, aurait été frappé à coups de bâton par le sergent Alexis Olivera le 27 juin 1991 à la prison Alambrada de Manacas. D'autres militaires équipés de matraques en caoutchouc lui auraient également asséné des coups. Le corps couvert de blessures, il aurait été placé par la suite en régime cellulaire.
34. Antonio Aguila Gorrín, 29 ans, originaire de Santa Clara, province de Villa Clara, se trouvait à l'infirmerie de la prison Alambrada de Manacas pour l'amputation de la jambe gauche en raison d'une tromboangéite oblitérante. Nonobstant son état, il aurait été placé en régime cellulaire, le 25 avril 1991, par des fonctionnaires du Ministère de l'intérieur et enfermé dans la cellule dite d'"isolement" qui n'a pas de toit, mais seulement un treillis laissant passer le soleil et la pluie. Il y serait resté 24 heures et aurait tenté de se suicider.
35. Pedro Manuel Vilorio García, 27 ans, était détenu à Alambrada de Manacas. Le 1er avril 1991, après avoir pris un bain et être monté sur sa couchette, qui en surplombait deux autres, il aurait reçu une décharge électrique violente. Il semblerait qu'il soit tombé et qu'il ait subi un choc violent à la tête entraînant un arrêt respiratoire. Les autres prisonniers l'ont emmené à l'infirmerie de la prison, où en l'absence de médecin, on ne lui aurait pas apporté l'assistance médicale voulue. On aurait attendu 24 heures pour le transférer à l'hôpital provincial de Villa Clara.
36. Mario Santana Fontela, 21 ans, originaire de Santa Clara, aurait été frappé violemment par un gardien de la section 2 de la prison provinciale de Santa Clara, province de Villa Clara, le 30 avril 1991.
37. Noel Toledo Delgado, 21 ans, originaire de Remedios, aurait été frappé à coups de bâton et à coups de pieds à l'abdomen par un gardien de la section 3 de la prison provinciale de Santa Clara, province de Villa Clara, en avril 1991.
38. Arnaldo Pérez Martí, 29 ans, originaire de Remedios, aurait été battu en février 1991 par un groupe de gardiens de la prison provinciale de Santa Clara, province de Villa Clara, conduits par le premier lieutenant Juan de la Cruz. Placé en régime cellulaire, le détenu aurait perdu connaissance à deux reprises.

39. Raúl Figueroa Castro, 27 ans, originaire de Caibarién, aurait été frappé brutalement le 14 mars 1991 à la prison provinciale de Santa Clara, province de Villa Clara, par dix responsables du Ministère de l'intérieur commandés par le sergent Joaquín Calloso; ce dernier lui aurait donné un coup de pied à la bouche qui a entraîné une blessure justifiant trois points de suture à la lèvre supérieure. Les gardiens Savino González Rodríguez, Gustavo, Machín, Omar, Marín et Mesa auraient été impliqués dans ces faits et lui auraient porté des coups avec des bâtons et des machettes. L'intéressé aurait été placé en régime cellulaire et averti par le major Figuero que tel était le traitement réservé aux "contre-révolutionnaires".
40. Carlos Font Reyes, habitant Consulado No 304 entre Neptuno et Virtudes à La Havane, aurait été frappé le 4 mai 1991 dans la "zone spéciale" du bâtiment No 2 du Combinado del Este par le gardien Erasmo et par deux autres militaires équipés de gourdins de caoutchouc dur.
41. Antonio Serrano, dit "Tony Arcenta" aurait été sauvagement frappé, durant la première quinzaine du mois de février 1991, par le sergent Llero à la prison de Kilo-7 à Camagüey. Le détenu aurait dû, semble-t-il, être emmené au service de soins intensifs de l'hôpital.
42. Marcos Julio, jeune homme originaire de la province de Pinar del Río, a été accusé en août 1991 s'adonner à la "propagande ennemie". Il se trouverait à l'hôpital psychiatrique, dénommé également Mazorra, où il aurait subi 12 séances d'électrochocs.
43. Arturo Alvarez Varela, 52 ans, employé à la centrale laitière Bacuranao, chemin de Guanabacoa, et résidant à Santa Isabel 2615, entre les rues Paula et Otero, section Jacomino à San Miguel del Padrón, aurait été torturé au centre de détention du Département technique des enquêtes à Calle 100 et Aldavó. Il a été arrêté le 27 décembre 1990 pour avoir attenté à la sécurité de l'Etat et vendu illicitement le lait de la centrale. Les membres de sa famille qui lui ont rendu visite l'auraient trouvé dans un état de nerfs pathétique et la chemise ensanglantée à la suite des coups qu'il aurait reçus et qui lui auraient fracturé le nez. Il aurait été transféré au Combinado del Este et il aurait déclaré aux membres de sa famille qu'on l'avait enfermé dans des installations de réfrigération et dans une cellule totalement obscure dans laquelle il lui avait été impossible de dormir. On a menacé les membres de sa famille de prison s'ils disaient quoi que ce soit sur l'état de l'intéressé et ce dernier d'un traitement encore plus sévère s'il révélait ce qui se serait passé durant sa détention.
44. Higinio Vergara Linares, Benito García Olivera, Ernesto Arregoitia Rubio, Julián Lago Estrada, Arcelio M. Ramos Lechuga, Eduardo Delgado de la Puente constituent un groupe de détenus qui auraient eu de graves problèmes de santé : Higinio Vergara Linares, 74 ans, détenu depuis 1974, huit opérations; Benito García Olivera, 68 ans, ayant déjà purgé huit années de prison, hypertension et obésité; Ernesto Arregoitia Rubio, 54 ans, ayant déjà purgé une peine de 14 années de prison, diabète et hypertension; Julián Lago Estrada, 40 ans, diabète très avancé; Arcelio M. Ramos Lechuga, 58 ans, détenu depuis 20 ans, hypertension,

lymphangite, allergies. Eduardo Delgado de la Puente a été condamné en 1980 à la peine de mort pour rébellion, peine commuée à 30 années de détention. Il souffre d'une tuberculose ganglionnaire à un stade avancé. Selon les informations reçues, ces personnes n'auraient pas reçu de soins médicaux adéquats.

45. Rafael Hernández Pérez aurait été frappé par des gardiens de la prison Alambrada de Manacas, province de Villa Clara, en février 1991.
46. Iván Espinosa et Jorge Luis García auraient été frappés en février 1991 par 21 responsables du Ministère de l'intérieur dans leurs cellules disciplinaires de la prison d'Alambrada de Manacas, province de Villa Clara.

3. DISPARITIONS

47. Marcelino de la Cruz Mitjain Díaz était professeur universitaire de philosophie marxiste. On ignore où il se trouve depuis le 2 septembre 1991, date à laquelle a été arrêtée la Présidente de l'Association "Liberté et foi", María Celina Díaz. Le professeur Mitjain Díaz avait rencontré la militante au domicile de celle-ci le 29 juillet 1991. Mitjain aurait déjà fait l'objet de menaces; il a été destitué de sa chaire et interdit d'enseignement pendant huit ans depuis septembre 1980.
48. Antonio Leal et Fernando Ramos, résidant à Varadero, province de Matanzas, auraient disparu en 1990 après avoir été arrêtés par des membres du Département de la sûreté de l'Etat.

4. DROIT D'ENTRER DANS LE PAYS ET DE LE QUITTER

49. Mario Chanes de Armas, libéré le 16 juillet 1991 après 30 années de détention, a demandé un visa de sortie pour rejoindre sa famille à Miami; ce visa lui a été refusé par les autorités.
50. Lázaro Linares Hechevarría, membre de l'Association pour l'art libre (APAL), aurait été condamné à 18 mois de privation de liberté pour être sorti illégalement du pays en 1988 et avoir essayé de prendre contact la même année avec la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies. Il serait détenu à la prison du Combinado del Este et résiderait Calle Revillagigedo 105 ou 155, entre Gloria et Misión, Centro Habana, La Havane.
51. Samuel Hernández Reyes, Juan David Jiménez Ramos et Alfredo Jiménez Ramos (affaire No 46 de 1980) se trouveraient au Combinado del Este à La Havane, où ils purgeraient une peine de 25 années d'emprisonnement pour avoir cherché l'asile politique à la Nonciature apostolique, ce qui est considéré comme une atteinte à la sûreté de l'Etat affectant le droit d'extraterritorialité et incompatible avec les représentations diplomatiques des Etats étrangers.

52. Pascual Ovidio Delgado Fernández et Rómulo Juan Delgado Fernández (affaire No 20 de 1981) auraient été condamnés à 45 ans de prison pour avoir cherché l'asile politique à l'Ambassade de l'Equateur, ce qui est considéré comme une atteinte à la sûreté de l'Etat affectant le droit d'extraterritorialité et incompatible avec les représentations diplomatiques des Etats étrangers.
53. Nydia S. Cartaya Medina a voulu rejoindre son époux, l'ex-lieutenant colonel Joaquín Pérez, exilé en 1985. L'autorisation de sortir du pays lui a été refusée, ainsi qu'à ses filles. Celles-ci font semble-t-il l'objet de représailles, dans la mesure où elles ne peuvent ni poursuivre leurs études ni travailler, où leur mère est surveillée et suivie et où les appels téléphoniques et la correspondance sont interceptés. L'intéressée a eu un entretien avec le groupe qui s'est rendu à Cuba en 1988.
54. José Aquila Caro résidant à Guane, province de Pinar del Río, aurait disparu en mai 1990 alors qu'il tentait de quitter illégalement le pays.
55. Ernesto Rodríguez Manzanares, résidant à Santiago de Cuba, province de Santiago de Cuba, aurait disparu en 1990 alors qu'il tentait de quitter illégalement le pays par la base navale de Guantánamo.
56. Osvaldo Cortés, José Catarelo et Lázaro Quintana, résidant dans la province de La Havane, auraient disparu au mois d'avril et de juin 1990, respectivement, en tentant de quitter illégalement le pays.
57. Alfredo Alvarez Rodríguez, Manuel Forcades et Máximo Montero, résidant dans la province de La Havane, auraient disparu en 1990 alors qu'ils essayaient de quitter le pays.
58. Miguel J. Guitart Rosell qui, selon des informations reçues en novembre 1991, se trouve actuellement aux Etats-Unis d'Amérique, souhaiterait revenir à Cuba où son épouse, ses deux filles et son jeune fils résident à l'adresse suivante : Ursula 376, Sevillano, La Havane.

5. DETENTION ILLEGALE OU ARBITRAIRE

59. Pedro Nazco Alvarez, père du détenu politique Ares Nazco Marrero, qui aurait été victime de tortures physiques et psychiques infligées par le personnel pénitentiaire de Kilo-7, à Camagüey, aurait été arrêté en 1991 parce qu'il protestait contre le sort de son fils.
60. Emerita Elejalde Sarrocent aurait été arrêtée le 12 mars 1990 pour avoir signé une lettre de soutien en faveur de la résolution de la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies.
61. José Irene Padrón Dueñas, militant du Comité cubain pour les droits de l'homme (CCPDH), aurait été arrêté le 4 septembre 1990 à La Havane et emmené au quartier général de la sûreté de l'Etat où il aurait entamé à la fin de septembre une grève de la faim pour protester contre sa

détention. On pense qu'il aurait été arrêté pour avoir protesté contre la détention de son beau-frère, Félix Alexis Morejón Rodríguez, ou parce qu'il aurait participé à une manifestation organisée par l'Association pour l'art libre (APAL).

62. Eduardo Rubén Hoyo Ortiz n'a pas fait l'objet de chefs d'inculpation officiels. Il serait détenu à Villa Marista depuis le 3 octobre 1990. Jugé le 14 septembre 1990, il aurait été condamné à six années de privation de liberté.
63. Leandro Hidalgo Pupo aurait été arrêté le 24 février 1990 pour avoir crié "A bas Fidel Castro" à la cité des sports de La Havane à l'occasion d'une rencontre internationale de boxe. Selon des témoins, il aurait été frappé. Il se trouve actuellement à la salle Carbó Serviá de l'hôpital psychiatrique de La Havane (dans le pavillon réservé aux personnes détenues sur ordre du Département de la sûreté de l'Etat) et atteint de schizophrénie paranoïaque avec des troubles de personnalité modérés. Les autorités auraient fait savoir qu'il serait transféré dans un pavillon ordinaire du même hôpital. Son dossier clinique, qui porte le matricule 83534, fait état d'un diagnostic de schizophrénie paranoïaque, avec altération modérée de la personnalité. L'intéressé a déjà été interné à trois reprises à l'hôpital psychiatrique national.
64. Aurea Feria aurait été arrêtée le 25 décembre 1989 pour avoir tenté d'obtenir l'asile dans des ambassades des pays socialistes et remise en liberté le 29 décembre 1989. Elle aurait été arrêtée de nouveau sans chef d'inculpation le 19 janvier 1990 et transférée à la prison de femmes d'Occidente. Le 15 juillet 1991, elle a commencé une grève de la faim pour protester contre son internement dans le pavillon des détenues de droit commun.
65. Félix Fleitas Posada, ancien détenu politique dans les années 60, a toujours conservé des relations étroites avec le Comité cubain pour les droits de l'homme (CCPDH). Il aurait été arrêté en avril 1991 à son domicile de La Havane et son appartement aurait été fouillé par la police secrète, qui lui aurait confisqué des livres et des documents. Selon les informations reçues, M. Fleitas demeure depuis en réclusion à Villa Marista où il est soumis à des interrogatoires intensifs.

6. DROIT AUX GARANTIES D'UNE PROCEDURE REGULIERE

66. Luis Enrique Linanciero Martínez, Iveline Camejo Molerio, Juan Carlos Sierra Pérez, Miquel Angel Fernández Crespo, José Luis Martínez Vidal, Francisco Rosado Torres, Guillermo Campos Muñiz, Ares Nasco Marrero, Guillermo Zenón Santos Dávila, Moisés Ariel Vialart del Valle, Mariá Margarita García Valdés, membres de l'Association de la jeunesse pour les droits de l'homme (AJPDH), auraient été jugés en juillet 1990 pour des activités en rapport avec leur appartenance présumée à cette organisation, considérée par les autorités comme le bras armé du Parti cubain des droits de l'homme (PPDHC). Linanciero Martínez, Camejo Molerio, Sierra Pérez, Fernández Crespo et Martínez Vidal auraient été condamnés à 15 années de prison; Rosado Torres à 10 années; Campos Muñiz et Nasco Marrero à huit années; Santos Dávila,

Vialart del Valle et Garcíá Valdés a trois ans de liberté limitée. Les accusés n'auraient pas eu accès aux avocats qui assuraient leur défense avant le procès et n'auraient pas bénéficié de toutes les garanties judiciaires durant le procès. On ne sait pas s'ils ont fait appel des sentences. Bien que l'on ait peu d'informations sur le procès, il semble que les accusés aient nié avoir participé à des actes de violence.

67. Daniel Azpillaga Lombard, Tomás Azpillaga, Basilio Alexis López et Rigoberto Martínez Castillo, tous quatre citoyens cubains, auraient été arrêtés et frappés durant une manifestation organisée devant Villa Marista (sûreté de l'Etat) à La Havane, le 6 septembre 1991, pour réclamer la libération de tous les prisonniers politiques. Durant l'audience, qui se serait déroulée sans que les détenus, leurs familles ou leurs avocats en aient été avisés préalablement, les intéressés auraient été inculpés de troubles de l'ordre public. Le Procureur général aurait réclamé les peines suivantes : deux ans pour Daniel Azpillaga Lombard, 10 mois pour Tomás Azpillaga et Basilio Alexis López et 11 mois pour Rigoberto Martínez Castillo. Les intéressés ont été envoyés à Taco Taco, Cinco y Medio et Guanajay.
68. Les docteurs Julián Araña Rosainz et Julio Bientz Saab, neurologues à l'hôpital neurologique de La Havane, auraient été arrêtés le 26 octobre 1990 par des agents des forces de sûreté de l'Etat. Il semblerait qu'ils aient été transférés en décembre à la prison du Combinado del Este à La Havane, où ils seraient encore détenus. Le 25 juin 1991, le docteur Araña et son confrère, le docteur Bientz Saab auraient été traduits devant le tribunal populaire provisoire qui les aurait condamnés, le 9 juillet 1991, à des peines de 8 et 12 ans de prison, respectivement, pour "atteintes à la sécurité de l'Etat" et "propagande ennemie". Durant ce procès, les formes régulières n'auraient pas été respectées, il n'aurait été présenté aucun élément de preuve et l'accusation se serait fondée exclusivement sur l'affirmation selon laquelle les deux inculpés "avaient admis leur responsabilité" durant les interrogatoires à Villa Marista.

7. DROIT A LA SECURITE

69. Le docteur Rolando Rafael Baxter et Noel Argota Ortiz auraient été arrêtés le 27 juillet 1991 à Holguín. On s'inquiète du sort de ces deux détenus compte tenu de la vague d'assassinats perpétrés ces derniers mois par des membres des forces de sécurité dans la région.
70. Abelardo Teneiro Alvarez, Fidel Vila Linares, Jacinto Fernández et Felipe Alonso Morejón Rodríguez, militants du Comité cubain pour les droits de l'homme (CCPDH), incarcérés à la prison de Manacas, ont dénoncé les sévices dont les détenus font l'objet. En avril 1991, ils auraient été emmenés dans les bureaux de l'administrateur de la prison, où le responsable de la sûreté de l'Etat, nommé Cepero, les aurait menacés d'autres châtiments et de nouvelles poursuites judiciaires pour "propagande ennemie". Teneiro et Vila n'ont pas cessé de dénoncer les conditions d'hygiène et d'incarcération. Jacinto Fernández, activiste qui

purge une peine de détention au Combinado del Este, ferait l'objet d'une surveillance permanente et de contrôles arbitraires visant à le maintenir en état d'anxiété. Felipe Alonso Morejón Rodríguez, délégué provincial du CCPDH à Ciego de Avila et détenu à Canaleta, aurait reçu le 4 mai 1991 une "visite de courtoisie" du capitaine de la police d'Etat, Miguel Suárez Rodríguez, qui voulait obtenir des signatures permettant d'accuser des activistes de constituer des groupes contre-révolutionnaires.

71. Raúl de la Rosa aurait été placé en régime cellulaire durant 21 jours, en avril 1991, pour s'être plaint à un responsable des prisons des conditions de vie à la prison d'Alambrada de Manacas, dans la province de Villa Clara.
72. Roger Abreu Azcuy, Silvio Aguila Gómez, Roberto Calveiro León, Daniel Cardó Hernández, Arturo Montané Ruiz, Ares Nasco Marrero, Rommel Pozo Montero, Manuel Requeiro Robaina y Francisco Rosado Torres, tous "nouveaux réfractaires", auraient déclenché des grèves de la faim pour protester contre les conditions de vie en prison. Ils auraient été dispersés et transférés à plusieurs reprises dans différentes prisons loin de leurs familles respectives.
73. Eriberto del Toro y Miriam Zaragoza Pérez, membres du CCPDH, ont été harcelés par des forces de répression à Holguín. Eriberto del Toro aurait reçu des appels au petit jour et des insultes et des menaces de mort durant la journée. Miriam Zaragoza Pérez, résidant à Calle 20 de Mayo No 56, premier étage, entre Cuba et Tarayalde, district de Vista Alegre, aurait reçu la visite d'un fonctionnaire de la sûreté qui l'aurait interrogée sur ses activités dans le cadre du Comité et qui l'aurait menacée d'arrestation si elle y donnait suite.
74. Rodolfo Rojas Triana et Alex Herrera auraient commencé une grève de la faim en mai 1991 pour protester contre leur internement avec des détenus de droit commun au Combinado del Este. Ils auraient été placés en régime cellulaire. M. Rojas Triana aurait été libéré le 25 octobre 1991, mais arrêté à nouveau quelques jours plus tard et interné à l'hôpital psychiatrique de Mazorra dans le pavillon Serviá, d'où il se serait évadé. Comme la police aurait ordonné de le capturer, on peut craindre pour sa sécurité.
75. Luis Alberto Pita Santos, Président de l'Association de défense des droits politiques (ADEPO), aurait été arrêté le 9 octobre 1991 et interné à l'hôpital psychiatrique de La Havane, où il aurait été soumis à des examens médicaux pour déterminer s'il pouvait passer en jugement. Le 11 novembre 1991, il aurait été transféré au service de police No 6 après que son état ait été jugé normal.

8. DROIT AU TRAVAIL

76. Rómulo Michelena, activiste du Mouvement "Harmonie" (MAR) arrêté le 30 juin 1991, aurait été licencié pour dissidence politique de son poste d'administrateur du centre de loisirs La Palma.

77. Héctor Castañeda, de Radio Enciclopedia, et Angel Mas Betancourt, Sous-Directeur du théâtre de musique de La Havane, auraient été démis de leurs fonctions respectives après avoir signé la "Déclaration des intellectuels cubains".
78. Marta Lago, écrivain et militante du MAR, arrêtée le 30 juin 1991, aurait perdu son emploi au Département de l'information du Comité national de l'Union des jeunesses communistes pour dissidence politique.
79. Nancy Estrada Galván, journaliste à la revue Mujeres, publiée par la Fédération des femmes cubaines, aurait été expulsée de son travail le 3 juin 1991 et informée par le directeur de la revue qu'elle ne pourrait plus y travailler du fait qu'elle avait signé la "Déclaration des intellectuels cubains".
80. Manuel Manrique Zulueta et Lázaro Cuesta Collazo, dockers, auraient perdu définitivement leur emploi le 8 juillet 1991 en vertu d'une décision administrative les accusant d'avoir violé les articles 41 et 42 du règlement intérieur de l'entreprise Terminales Mambisas; en effet, selon des rapports du Département de la sûreté de l'Etat, les intéressés seraient impliqués dans des "atteintes aux pouvoirs de l'Etat". Ces membres du MAR ont été arrêtés brièvement, le 30 juin 1991, en compagnie d'Yndamiro Restano, Président du MAR.
81. Rafael Gutiérrez et Alfredo González Poey, membres du MAR arrêtés le 30 juin 1991, auraient été licenciés, durant la première semaine de juillet, du poste qu'ils occupaient au Syndicat de la marine marchande, des ports et de la pêche par la Centrale des travailleurs de Cuba (CTC) à titre de représailles contre leur dissidence.

9. LIBERTE RELIGIEUSE

82. Alejandro Rodríguez Castillo aurait été détenu au Combinado del Este. En mai 1990, sa bible lui aurait été dérobée. Les autorités ayant refusé de lui en procurer une autre, il a entamé une grève de la faim qui lui a valu d'être mis en régime cellulaire.
83. Edito Cruz aurait été condamnée à trois mois de prison pour avoir organisé une veillée religieuse en faveur de trois prisonniers politiques détenus depuis longtemps.
84. Oscar Peña Rodríguez, Témoin de Jéhovah, aurait été arrêté le 12 décembre 1989 et interné à l'hôpital psychiatrique de Sagua, où on lui aurait administré de fortes doses de médicaments psychotropes.
85. Mabel López González, Fidel Díaz Pacheco, Alberto Bárbaro Villavicencio, Narciso Ramírez Lorenzo, Alfredo Falcón Moncada et Mercedes Peito Paredes, Témoins de Jéhovah, auraient été arrêtés le 18 janvier 1990 à Sagua la Grande, dans la province de Villa Clara. On leur aurait confisqué des publications religieuses et on les aurait accusés de percevoir des revenus clandestins.

86. Marcela Rodríguez Rodríguez, Paulino Aguila Pérez, Ramón López Peña et Guillermo Montes, tous quatre Témoins de Jéhovah, ont été apparemment condamnés à une amende par le tribunal municipal de San Cristóbal, le 2 août 1990, pour détention de publications religieuses.
87. Emilio Rodríguez aurait été trouvé en possession de publications religieuses en rapport avec les Témoins de Jéhovah à Santa Clara dans la province de Villa Clara, à la fin de février 1990. Selon la plainte, il aurait été interné pendant un certain temps dans un hôpital psychiatrique.

10. LIBERTE D'EXPRESSION ET D'INFORMATION

88. Pedro Alvarez Martínez, membre du Parti cubain des droits de l'homme (PPDHC), aurait été arrêté en décembre 1989 et condamné à cinq ans de privation de liberté pour "imprimerie clandestine". Il serait détenu au centre pénitentiaire du Combinado del Este.
89. Oscar de Céspedes Chávez aurait été condamné à 14 ans de privation de liberté, dans l'affaire portant la référence 341-87, pour "progagande ennemie" et espionnage. Son matricule pénitentiaire est le 122 283. Il serait détenu à La Havane.
90. María Elena Cruz Varela, auteur, a été expulsée du Syndicat officiel des écrivains et des artistes, l'Union des écrivains et artistes cubains, en février 1991. Le 15 juin 1991, le quotidien officiel du parti communiste, Granma, a publié un éditorial où l'intéressée était qualifiée d'"écrivain primaire inconnu à ce jour dans le pays comme à l'extérieur". Le même jour, des membres du Comité local de défense de la révolution (CDR - ou groupe de vigilance de quartier) se sont rassemblés devant le domicile de l'intéressée en réclamant qu'elle quitte le pays. Mme Cruz a signé en mai 1991 la "Déclaration des intellectuels cubains", qui réclamait un débat national sur l'avenir du pays, des élections législatives directes et une amnistie pour tous les prisonniers d'opinion. Elle craint que son oeuvre ne soit pas publiée. Selon des informations reçues récemment, Mme Cruz aurait été arrêtée le 19 novembre 1991 à son domicile de La Havane dans le cadre d'une manifestation dirigée contre elle. Un groupe de 300 personnes environ se seraient rendues à son domicile dans des voitures officielles, certaines d'entre elles portant des armes et utilisant des walkies-talkies. Ces personnes auraient pénétré de force à son domicile et auraient maltraité et blessé les personnes qui s'y trouvaient. Mme Cruz, sa fille et Mme Gladys González Noy auraient été arrêtées et emmenées au poste de police d'Alamar, où elles auraient passé six heures avant d'être remises en liberté. Mme Cruz aurait été arrêtée de nouveau le 21 novembre avec trois autres membres de l'organisation "Critère alternatif", Fernando Velásquez Medina, le pasteur Herrera et Jorge Pomar, et emmenée au Département de la sûreté de l'Etat à Villa Marista. Le 27 novembre, l'intéressée aurait été jugée pour association illicite. On ne lui aurait pas permis de désigner un avocat. L'audience aurait duré environ quatre heures et Mme Cruz aurait été condamnée à deux années de détention.

91. Miriam Aguilera de Hoyo, membre du Comité cubain pour les droits de l'homme (CCPDH), aurait été arrêtée à Villa Clara le 22 mars 1990 pour distribution de "propagande ennemie".
92. Miguel Angel Sordo Quintanilla aurait été arrêté et frappé à coups de poing et de pistolet par la police qui l'aurait surpris en train de peindre des slogans hostiles au gouvernement sur un mur de La Havane, le 22 juin 1991. Il aurait été transféré à Villa Marista.
93. Edith Esther Cruz Rodríguez aurait été arrêtée en avril 1989 avec d'autres membres du Parti cubain des droits de l'homme (PPDHC) alors qu'ils essayaient d'organiser une manifestation à l'occasion de la visite de Gorbatchev; elle a été condamnée à trois mois de prison, mais sa peine a été interrompue pour raison de santé. En novembre 1989, l'intéressée a été de nouveau arrêtée, apparemment pour avoir rendu compte dans un communiqué de presse d'une manifestation en faveur du détenu politique Alfredo Mustelier. Bien qu'elle n'ait pas fait l'objet de nouveaux chefs d'inculpation, elle a été internée au Centre de rééducation pour les femmes d'Occident afin d'y purger la peine interrompue au mois d'avril. L'intéressée a été libérée le 8 février 1990.
94. Roberto Ríos Alduncín, condamné à six années de privation de liberté, aurait été libéré le 18 février 1987 en vertu du décret No 24 du Ministre de l'intérieur, puis emprisonné de nouveau le 28 juillet 1989 à l'établissement pénitentiaire Taco Taco, à Pinar del Río, pour propagande ennemie, autres atteintes à la sûreté de l'Etat, possession d'instruments idoines et falsification. Il porte le matricule pénitentiaire 1 214 664 et réside au 225 Calle Concordia, deuxième étage, appartement F, entre Manrique et Campanario, Centro Habana, La Havane. L'intéressé est membre de la Commission cubaine pour les droits de l'homme et la réconciliation nationale.
95. Miguel Aldama et Angel Gálves, membres du Comité "Marti" pour les droits de l'homme, auraient été arrêtés brièvement, à la fin de juin 1991, par la police de sûreté de l'Etat et menacés en raison de leur action en faveur des droits de l'homme par un responsable officiel dit Felo au centre de sûreté de l'Etat d'Arroyo Naranjo, à La Havane.
96. Reinaldo Cosano et Reinaldo Rodríguez, membres du Comité cubain pour les droits de l'homme (CCPDH) auraient reçu la visite à leurs domiciles respectifs d'Habana del Este, le 20 juin 1991, de l'agent de la sûreté de l'Etat José Alberto. Ils auraient été menacés d'emprisonnement s'ils continuaient à militer en faveur des droits de l'homme.
97. Ricardo Figueras Castro, membre du Comité cubain pour les droits de l'homme, aurait été arrêté en août 1989 et jugé le 25 juin 1990 par le tribunal populaire provincial pour "propagande ennemie" et tentative de quitter illégalement le pays. L'accusation de "propagande ennemie" se référerait au fait que l'intéressé a voulu soutenir ses collègues de l'usine Julio Antonio Mello.

98. Félix Alexis Morejón Rodríguez aurait été arrêté le 21 novembre 1989 à Ciego de Avila, dans la province de Camagüey, et jugé et condamné le 21 juin 1990 à deux ans de prison pour "propagande ennemie". Il serait détenu à la prison provinciale de Ciego de Avila. Il était semble-t-il secrétaire du Comité cubain pour les droits de l'homme de cette province.
99. Jorge Andrés Quintana Silva, membre du mouvement "Projet d'ouverture de l'Ile" (PAIS) et étudiant en quatrième année de licence de mathématiques à l'Université de La Havane, a fini par apprendre, plusieurs mois après son arrestation, qu'on l'accusait de "propagande ennemie". Arrêté le 1er avril 1990 et interné à Villa Marista, il a été transféré pendant quelques mois au Combinado del Este. Il a été condamné le 10 juin 1990 à trois ans de liberté limitée.
100. Carlos Ortega, 24 ans, étudiant en mathématiques à l'Université de La Havane, a été arrêté le 1er avril 1990. Membre du groupe des "partisans de Mello", qui a envoyé à la Direction de la jeunesse communiste une lettre critique exprimant sa désapprobation avec la façon dont le pays était mené. Jugé le 10 juin 1990, l'intéressé a été condamné à trois ans de liberté limitée. Il a été renvoyé de l'Université de La Havane.
101. Rodolfo Gerónimo Novas Hernández, membre du Parti cubain des droits de l'homme (PPDHC), est emprisonné au Combinado del Este depuis le 26 janvier 1990 pour délit de "propagande ennemie".
102. Jaime Toledano Rodríguez, 29 ans, ingénieur agronome, a été inculpé de "propagande ennemie". Condamné à trois ans de prison en 1990, il purgerait sa peine à la prison Cerámica Roja de Camagüey.
103. Jacinto Abelardo Tenreiro Alvarez, né en 1931 à Santa Clara, condamné en 1961, avait purgé sa peine en 1973. En 1988, il a adhéré au Comité cubain pour les droits de l'homme, dont il est devenu le délégué pour la province de Villa Clara. Le 22 mars 1990, il aurait été arrêté, avec d'autres membres du Comité, pour délit de "propagande ennemie" et condamné à une année et demie de détention. Il se trouverait à la prison d'Alambrada de Manacas.
104. Ricardo Jorrín Verdecia, 39 ans, condamné en 1990 pour "propagande ennemie" à trois ans de prison, se trouverait à la prison Cerámica Roja de Camagüey.
105. Aurelio Martín Roca, 50 ans, électricien, et Pedro Martín Roca, chauffeur, anciens membres du mouvement G-2, ont été arrêtés en 1990 pour "propagande ennemie" et condamnés à trois ans de détention. Ils se trouveraient à Cerámica Roja, à Camagüey.
106. Humberto Eloy Espinosa Gómez, membre de l'Association pour la défense des droits politiques (ADEPO), résidant au 5402, Calle 59, entre 54 et 56, district de Santa Susana, à Cacahual, Santiago de las Vegas, aurait été frappé par quatre membres des brigades d'intervention rapide pour avoir déclaré en public que "la prétendue période spéciale était le résultat de toutes les erreurs du gouvernement".

107. Lidia González García et Manuel González González, membres du Parti cubain des droits de l'homme (PPDHC), auraient été arrêtés le 24 janvier 1989 pour "propagande clandestine" parce qu'ils auraient reproduit la publication du PPDHC "Franqueza". Selon les informations reçues, ils auraient été traduits en jugement le 24 janvier 1989 sans avoir eu accès à un avocat et condamnés à neuf et à six mois de prison, respectivement.
108. Juan Mayo Méndez, professeur et étudiant, aurait été arrêté en janvier 1990 à Victoria de las Tunas, province de Las Tunas, pour avoir écrit des slogans critiquant le gouvernement. Il aurait été jugé et condamné à six ans de prison pour divulgation de "propagande ennemie".
109. Juan Gualberto Fernández Valdés, responsable d'affaires religieuses, aurait été licencié pour dissidence active et activité militante dans le cadre de l'Association pour l'art libre (APAL).
110. Sergio Raúl de la Vega Gómez, membre de l'APAL, a été arrêté brièvement dans le cadre de la manifestation qui s'est déroulée devant l'hôtel Comodoro durant la visite du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies. Arrêté de nouveau en avril 1989, il aurait été incarcéré sans chefs d'inculpation au Combinado del Este.
111. Leonel Maniedo, membre du Comité cubain pour les droits de l'homme (CCPDH), a été arrêté le 22 mars 1990 pour son action en faveur des droits de l'homme. Il se trouverait en instance de jugement sous l'inculpation de "propagande ennemie".
112. Reynaldo Betancourt, Julián Jorge Reyes et Aníbal Cruz Martínez, membres de l'Association pour la défense des droits politiques (ADEPO) auraient été arrêtés le 9 octobre 1991 et condamnés le 16 du même mois à des peines de deux à trois ans de prison, sous l'inculpation d'imprimerie clandestine, d'instigation à la délinquance et d'association illégale. Ils seraient détenus à la prison d'Agüica.

11. LIBERTE D'ASSOCIATION

113. Esteban González González, condamné à sept ans de privation de liberté, Mario Jesús Fernández Mora, condamné à six ans (libéré depuis le 19 mars 1991), Manuel de la Caridad Requero Robaina, condamné à cinq ans, Manuel Pozo Montero, condamné à cinq ans, Arturo Valentín Montané Ruiz, condamné à trois ans, Daniel Ledesma Quifano, condamné à trois ans de résidence forcée, tous membres de la direction du Mouvement intégrationniste démocratique, seraient incarcérés au Combinado del Este depuis le 24 septembre 1989 où ils purgent les peines de privation de liberté ci-dessus pour avoir organisé un mouvement politique d'opposition au régime.

114. Rubén Hoyo Ruiz, membre du Comité cubain pour les droits de l'homme (CCPDH), a été arrêté le 22 mars 1990 pour ses activités dans les organisations de défense des droits de l'homme. Il aurait été condamné le 26 septembre 1990 à six ans de prison pour "association illégale et propagande subversive". Il serait incarcéré à Santa Clara, dans la province de Villa Clara.
115. Alvaro Alvarez Batista, collaborait au Comité "Martí" pour les droits de l'homme. Il serait détenu depuis le 17 décembre 1989 à Villa Marista.
116. Cecilia Romero Acanda, ingénieur du génie civil, arrêtée le 3 octobre 1990, serait détenue à Villa Marista, cellule 74, pour avoir organisé un groupe illégal qui défendait les droits de l'homme. Le 27 novembre 1990, elle aurait été condamnée à une peine de trois à dix mois de liberté conditionnelle.
117. Mario Remedios Rodríguez, arrêté le 10 mars 1990, aurait été inculpé d'avoir organisé un groupe illégal de défense des droits de l'homme. Détenu à Villa Marista, il aurait été condamné le 27 novembre 1990 à une peine de trois à dix mois de liberté conditionnelle.
118. Ramón Díaz Rodríguez, 55 ans, a été condamné le 25 janvier 1983 pour avoir tenté de fonder le mouvement ouvrier paysan "Zapata", analogue au mouvement "Solidarité". Il aurait été condamné à 20 ans de prison (dossier No 67 de 1982).
119. Juan Betancourt Morejón, né le 30 juin 1944 et résident à Calle 1, No 22975, entre 4a et Central, à San Miguel del Padrón, La Havane 11000, charpentier de profession, a été arrêté le 21 avril 1990. Il se pourrait qu'on l'accuse d'avoir couvert une tentative de sortie illégale du pays. Il serait détenu au pénitencier de Quivicán. L'intéressé aurait été arrêté à de nombreuses reprises en raison des fonctions qu'il occupait au Comité exécutif du Parti cubain des droits de l'homme (PPDHC).
120. Manuel de Jesús Leyva, chargé des relations publiques de l'Association pour l'art libre (APAL), aurait vu sa demande d'émigration annulée en raison de ses activités au sein de l'Association.
121. Eduardo Rubén Hoyos Ortiz, membre du PPDHC, aurait été arrêté le 10 mars 1990 après avoir signé une lettre appuyant la résolution adoptée au sujet de Cuba par la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies. Il aurait été accusé d'appartenir à une organisation contre-révolutionnaire et condamné à une peine de trois à dix mois de prison, peine commuée en liberté limitée de même durée.
122. Roberto Luque Escalona, responsable du Mouvement "Critère alternatif", écrivain et ancien rédacteur d'une revue d'économie à l'Université de La Havane, a perdu son emploi après avoir fondé le Parti social démocrate cubain en 1989. Il est également signataire de la "Déclaration des intellectuels cubains". Selon les informations reçues, le 4 juillet 1991 il se trouvait à son domicile, le quatrième jour de sa grève de la faim pour protester contre la réunion des chefs d'Etats latino-américains

à Guadalajara et pour soutenir les détenus cubains qui envisageaient une grève de la faim pour protester contre les jeux panaméricains, quand un groupe d'une vingtaine de personnes s'est rassemblé devant son domicile pour protester. Ces personnes ont commencé à crier des slogans révolutionnaires et à proférer des insultes. M. Luque est sorti de chez lui et les a interpellées. Arrivée sur place, la police l'a arrêté le même jour. Il aurait été emmené au Département national des enquêtes policières. Selon les informations reçues, il aurait été remis en liberté récemment.

123. Jesús Contrera, Adolfo González Cruz, Mayra González Linares et Enrique Martínez Martínez, membres de l'Union démocratique Indio Feria arrêtés le 22 janvier 1990, seraient toujours emprisonnés pour "propagande ennemie" et purgeraient des peines de trois et deux ans de détention, respectivement.
124. Miguel Cordero, Ezequiel Díaz Rodríguez (dossier 736 295), José Luis Díaz Rodríguez (dossier 736297), Carlos García Díaz (dossier 736 298), âgé de 44 ans, David Hernández Hernández (dossier 736 305), âgé de 49 ans, ont été condamnés à la peine de mort le 25 janvier 1983 pour avoir tenté de créer le mouvement ouvrier paysan "Zapata", analogue au mouvement "Solidarité". Grâce aux pressions internationales, leur condamnation à la peine de mort a été commuée en peine de 30 ans de détention (affaire No 67 de 1982).
125. José Luis Pujol et Rodolfo González González ont fait l'objet de tracasseries en juillet 1991. M. Pujol a fondé le Mouvement "Critère alternatif" et, M. González, le Comité cubain pour les droits de l'homme (CCPDH). Des groupes de personnes se seraient rassemblés devant leur domicile respectif en criant des slogans révolutionnaires en proférant des insultes. Un agent de sécurité, le lieutenant Daniel, aurait été vu lors de l'une de ces manifestations.
126. Galixto López González, membre du Conseil des "Lancheros", qui contrôle les cas de détention des personnes qui essayent de quitter le pays illégalement, aurait été convoqué au commissariat de police de la section d'El Vedado à La Havane pour être interrogé. Il avait déjà été convoqué trois fois au même commissariat, où il lui avait été conseillé de renoncer à ses activités dans cette organisation.
127. Pedro Ramón Salabaría Izquierdo aurait été arrêté le 16 décembre 1990 par la police de sûreté de l'Etat et libéré quelques jours plus tard après qu'on lui ait conseillé de mettre un terme à ses activités au Conseil des "Lancheros".
128. Amador Blanco Hernández, membre du Comité national "José Martí" pour les droits de l'homme, aurait été arrêté le 14 mai 1990 pour ses activités de défense des droits de l'homme puis remis en liberté, mais avec assignation à résidence, en attendant d'être jugé pour "violation du domicile d'un voisin". Il est passé en jugement le 27 juin 1990.

IV. PROBLEMES ET QUESTIONS SOULEVES DANS LE RAPPORT DE LA MISSION
EFFECTUEE A CUBA CONFORMEMENT A LA DECISION 1988/106
DE LA COMMISSION

20. Comme cela est indiqué plus haut, au paragraphe 1, le mandat du Représentant spécial est défini par la résolution 1991/68, dans laquelle la Commission le charge de maintenir des contacts directs avec le Gouvernement et les citoyens cubains au sujet des problèmes et des questions qui ont été soulevés dans le rapport de la mission ou qui y sont liés (E/CN.4/1989/46). Les chapitres II "Aspects constitutionnels et juridiques des droits de l'homme à Cuba", III. "Droits civils et politiques" et IV. "Droits économiques, sociaux et culturels" du rapport ont trait à ces problèmes et questions. Les allégations sur des cas individuels au sujet desquels le Gouvernement cubain a été invité à fournir ses commentaires et ses réactions figurant dans les annexes. Le rapport lui-même contient les réponses reçues des autorités cubaines jusqu'au moment de sa publication.

21. Dès avant la publication du rapport, le groupe qui a effectué la mission dans l'île a reçu des informations concernant des mesures de représailles qui auraient été prises contre les personnes qui s'étaient mises en rapport avec lui à Cuba, soit pour lui communiquer de la documentation et des renseignements, soit pour porter directement témoignage devant lui. Les noms des victimes présumées de ces représailles figurent à l'annexe XIII du rapport.

22. Le Représentant spécial n'a pas reçu de renseignements directs du Gouvernement cubain à propos des accusations relatives à des représailles exercées contre les témoins ayant déposé devant le groupe en mission à Cuba en 1988, mais le Secrétaire général se réfère à ces accusations dans le rapport qu'il a présenté à la Commission en 1991 (voir E/CN.4/1991/28, par. 9). Dans ce document, il signale qu'il a eu des contacts suivis avec le Gouvernement cubain sur la situation de 22 personnes qui ont collaboré d'une manière ou d'une autre avec la mission. Il ajoute : "Le Ministre cubain des relations extérieures m'a fourni des renseignements sur chacun de ces cas, en indiquant que les faits ou actes reprochés aux personnes dont j'avais mentionné le nom avaient été commis postérieurement à la visite de la mission et étaient dénués de tout rapport avec cette visite, et en rappelant qu'il n'était pas possible d'exiger de Cuba qu'elle accorde une immunité permanente à tel ou tel citoyen pour le simple fait qu'il a participé à des activités en rapport avec la présence de la mission". Il conclut : "Je n'ai pas jugé possible de présenter au Gouvernement cubain, dans le cadre du mandat que la Commission m'avait confié, des cas de détention survenus en 1990, vu le temps qui s'était écoulé depuis la visite de la mission, mais j'en ai évoqué malgré tout plusieurs dans le cadre de l'exercice de mes bons offices".

23. Les noms des 22 personnes auxquelles se réfère le Secrétaire général dans son rapport figurent à l'annexe III du rapport de la mission. Ce sont : Enrique Acosta Ruiz, Armando Araya García, Roberto Bahamonde Massot, Lázaro Angel Cabrera Puentes, Hiram Abi Cobas, Tania Díaz Castro, Juan Enrique García Cruz, Lidia González García, Manuel González González, Manuel González Rosell, Hubert Pérez Marino, Gilberto Plasencia Jiménez, Samuel Martínez Lara, David Moya Alfonso, Alfredo Mustelier Nuevo, Ramón Obregón Sarduy, Roberto Jesús Pagan Díaz, Pedro Roberto Pupo Sánchez, Lázaro Rosa Arbolay, Leonardo Leonel Rubio Montalvo, Elizardo Sánchez Santa Cruz et Sergio Raúl de la Vega Gómez.

Parmi ces personnes, 19 auraient été remises en liberté ou seraient en liberté conditionnelle et trois auraient purgé des peines de prison au moment où le Secrétaire général rédigeait son rapport.

24. Il convient de souligner que l'annexe XIII du rapport de la mission contient les noms de personnes qui ne figurent pas dans le rapport du Secrétaire général et qui, selon les communications reçues par le groupe, auraient été victimes de représailles pour être entrées en contact avec la mission à Cuba. Ce sont : José Carlos Montero Ocampo, Rita Fleitas Hernández, Guillermo Luis Santoya Morejón, David Moya Jiménez, Carlos Echevarría, Romano López Reinoso, Jesús Leiva Guerra, Rafael Gómez, Aida Valdés Santana, Francisco Benítez Ferrero, Alejandro Benítez Ferrero, Gustavo Venta, Lázaro Linares Echevarría, Ernesto Ibañez Basnuevo, Raúl Alemán Valdés, Alberto Anaya, Vladimir García Alderete, Secundino Hernández Castro, David Hormedo García et Raúl Gómez de Molina. Le Représentant spécial n'a aucun renseignement de source officielle sur ces personnes.

25. Le chapitre II du rapport de la mission a trait aux "Aspects constitutionnels et juridiques des droits de l'homme à Cuba". Il se fonde sur une note que le groupe a envoyée au Gouvernement cubain le 29 août 1988 et qui contenait un ensemble de questions sur certaines normes constitutionnelles et juridiques en rapport avec son mandat. Durant la visite du groupe à Cuba, les autorités gouvernementales ont évoqué plusieurs de ces questions et ont apporté les réponses qui sont indiquées dans le rapport susmentionné. Néanmoins, le groupe a considéré que certaines de ces questions restaient sans réponse et a fait figurer en conséquence à l'annexe XVI, de son rapport les questions qui appelaient des explications. C'est à ces questions que se réfère la Commission au paragraphe 2 de sa résolution 1990/48, où elle demande au Gouvernement cubain d'y apporter des réponses lors de sa quarante-septième session. Ces réponses n'ayant pas encore été communiquées à l'Organisation des Nations Unies, le Représentant spécial s'est permis de les demander à nouveau aux autorités cubaines dans sa lettre du 6 décembre 1991 (voir annexe III). Les questions sont reproduites à l'appendice au présent rapport.

V. CONSIDERATIONS FINALES

26. L'impossibilité d'établir des contacts directs avec le Gouvernement cubain pour lui permettre de s'acquitter pleinement du mandat qui lui avait été confié a obligé le Représentant spécial à limiter son travail à la compilation de l'information présentée par des citoyens cubains. Les plaintes et les allégations communiquées aux autorités cubaines pour observations sont restées sans réponse jusqu'ici; elles n'ont donc pas été contredites. Aussi longtemps que la version officielle n'aura pas été fournie, ces plaintes et allégations méritent l'attention de la communauté internationale, qui a exprimé sa préoccupation dans plusieurs enceintes internationales au sujet de la situation des droits de l'homme à Cuba. Il est possible que plusieurs des cas individuels qui ont fait l'objet de ces plaintes aient été éclaircis par le Gouvernement cubain dans les réponses que ledit gouvernement a fait parvenir à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités dans le cadre de la procédure confidentielle régie par la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social du 27 mai 1970, mais ces réponses ne sont pas rendues publiques. Il convient

de souligner que le Gouvernement cubain a dûment répondu jusqu'à présent aux communications que le Centre pour les droits de l'homme lui transmet en vertu de la procédure confidentielle susmentionnée.

27. Par rapport aux plaintes et griefs recueillis par le groupe de travail qui s'est rendu à Cuba en 1988 et dont il est rendu compte dans son rapport (E/CN.4/1989/46), il y a eu une diminution considérable du nombre d'allégations concernant le droit d'entrer et de sortir librement du pays. Les communications des deux dernières années ont trait, dans leur grande majorité, à des disparitions consécutives à des tentatives infructueuses d'abandonner l'île dans des conditions mettant en péril la vie des émigrants. En fait, les autorités accordent plus facilement des permis de sortie, mais comme il n'existe pas de système établi d'émigration et étant donné les limites qu'imposent certains pays à l'octroi de visas, à quoi s'ajoute la situation économique difficile du pays, le nombre de ceux qui se risquent à entreprendre le voyage dans des circonstances extrêmement périlleuses a augmenté.

28. Il y a eu, en revanche, un accroissement inquiétant du nombre des communications relatives aux persécutions dont seraient victimes les dissidents et les opposants au régime, qu'il s'agisse de simples harcèlements, de menaces ou de l'engagement contre les intéressés de procédures judiciaires expéditives qui ne sont pas toujours assorties des garanties voulues des droits de la défense. Selon les renseignements reçus, ce sont les droits à la liberté d'expression et d'association qui sont le plus fréquemment restreints. Sans que l'on puisse parler d'une violation généralisée, massive et systématique des droits des citoyens, il y a matière à signaler que le droit de participer à la vie politique et les libertés d'expression et d'association ne sont pas garantis pour quiconque critique les autorités sans avoir pour autant recours à la violence.

29. Parmi les mesures de répression contre les opposants figurent les abus fréquemment commis à l'égard de la population pénitentiaire, et particulièrement les prisonniers politiques. Nombreuses sont les communications qui signalent que des mauvais traitements, des interrogatoires violents, des coups et des sanctions disproportionnées sont infligés à ceux que l'on considère comme les ennemis du régime. Les peines actuellement infligées pour délits "contre la sécurité de l'Etat" sont généralement plus courtes que les années précédentes, mais les conditions d'emprisonnement ne semblent pas s'être améliorées. Il faut ajouter à cela les allégations concernant l'application de traitements psychiatriques à des délinquants présumés, dont on craint vivement qu'ils soient utilisés de façon abusive et illégale.

30. Les réalisations incontestables du Gouvernement révolutionnaire cubain en ce qui concerne la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels de la population se sont trouvées fortement compromises par les changements qui se sont produits au plan international, dans le domaine politique comme en matière de commerce extérieur. Aux graves difficultés provoquées par l'embargo économique et commercial dont l'île est victime depuis plusieurs décennies s'est ajoutée la transformation radicale des relations entre les pays avec lesquels Cuba avait établi des liens politiques, économiques et commerciaux qui formaient la base de ses politiques de développement. Cette transformation

a entraîné une grave détérioration de la vie économique cubaine, qui peut porter une atteinte irréversible aux conquêtes réalisées au fil de longues années d'efforts collectifs. Malheureusement pour la cause des droits de l'homme, les autorités cubaines ont décidé de réagir à cette situation économique difficile en intensifiant la répression contre les opposants supposés au régime, dont la majorité aspire à apporter, de manière non violente, des changements à une situation qu'elle juge intolérable. Les libertés d'expression, de participation à la vie politique et d'association ont été fortement restreintes.

31. Parmi les aspects les plus inquiétants de cette tendance figure la création, en 1991, des "brigades d'intervention rapide", chargées de prévenir toute tentative de protestation publique, généralement réprimée et sanctionnée par des moyens violents. On attribue à ces brigades la responsabilité des "manifestations de réprobation" apparemment encouragées ou, du moins, tolérées par les autorités, au cours desquelles des groupes de personnes, agissant, d'après les sources officielles, de façon spontanée pour exprimer leur désapprobation des opposants au régime, harcèlent, insultent publiquement, agressent et attentent à la sécurité personnelle des dissidents et militants supposés. Le plus grave des incidents de cette nature qui aient été portés à l'attention du Représentant spécial a été l'attaque de la maison de l'écrivain María Elena Cruz Varela le 19 novembre 1991, au cours de laquelle la foule, bénéficiant apparemment de la protection des autorités, a maltraité l'intéressée de manière ignominieuse et l'a emmenée à Villa Marista (Département de sûreté de l'Etat) en même temps que Fernando Velásquez Medina, Elvira Baró, Jorge Pomar, Hubert Luis Matos Sánchez, Eliécer Aginar, Pastor Herrera et Gabriel Aguado. Accusée d'avoir formé une "association illicite", María Elena Cruz Varela a été condamnée à deux années de prison à l'issue d'un procès qui a duré quatre heures.

32. Il est regrettable que le Gouvernement cubain ait pris la décision de ne pas collaborer avec le Représentant spécial pour l'accomplissement de sa mission et, partant, avec la Commission des droits de l'homme en tant qu'organe de surveillance du système des Nations Unies. La vigilance de la communauté internationale concernant le respect dû aux instruments qui consacrent les devoirs des Etats exige la coopération de ces derniers dans un esprit de solidarité et dans une perspective internationaliste. Tant que ces conditions ne seront pas réunies, l'exécution de tâches comme celle que la Commission a confiée au Représentant spécial continuera de se heurter à l'impossibilité de réunir tous les éléments d'appréciation nécessaires pour formuler des conclusions plus solidement étayées. A plus forte raison en est-il ainsi lorsqu'il s'agit, comme c'est le cas ici, d'une réalité économique et politique qui continue de donner lieu à des polémiques passionnées et dont l'évaluation objective et impartiale - au-delà des controverses dont les médias se font sans cesse l'écho - soulève des difficultés d'une rare acuité.

Annexe I

LETTRE DATEE DU 30 JUILLET 1991 ADRESSEE AU MINISTRE DES RELATIONS
EXTERIEURES DE LA REPUBLIQUE DE CUBA PAR LE REPRESENTANT SPECIAL
DU SECRETAIRE GENERAL

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1991/68 adoptée par la Commission des droits de l'homme le 6 mars 1991 et intitulée "La situation des droits de l'homme à Cuba", dont le texte est joint à la présente lettre a/. Cette résolution a été approuvée par le Conseil économique et social par sa décision 1991/252 du 31 mai 1991.

En application de la résolution 1991/68, le Secrétaire général, après consultations avec le Président et le bureau de la Commission des droits de l'homme, m'a désigné pour être son Représentant spécial chargé de mener à bien la mission définie par ladite résolution. Conformément à la décision 1989/113 de la Commission, je devrai maintenir des contacts directs avec le Gouvernement et les citoyens cubains au sujet des problèmes et des questions soulevés dans le rapport de la mission qui s'est rendue à Cuba ou qui y sont liés. En acceptant d'exercer ces fonctions, j'ai pleinement conscience de l'importance de la responsabilité que la Commission m'a confiée. Je tiens à vous donner l'assurance que je n'épargnerai aucun effort pour m'acquitter de ma tâche de la manière la plus impartiale et la plus objective possible.

Votre gouvernement sera assurément une source d'information fondamentale. Si j'ai pris note de la position que le Gouvernement cubain a exprimée lors des dernières sessions de la Commission des droits de l'homme et du Conseil économique et social, je lui serais néanmoins reconnaissant de bien vouloir m'apporter toute la coopération possible pour le bon accomplissement de ma mission.

Compte tenu de la nature du mandat qui m'a été confié, il serait très important que je puisse prendre contact avec les autorités cubaines compétentes dans les meilleurs délais. Aussi vous serais-je extrêmement obligé de bien vouloir user de vos bons offices pour me faciliter ces contacts, destinés à m'apporter l'information nécessaire à l'exécution d'un travail de cette nature.

Je voudrais enfin préciser que je suis à la disposition des représentants permanents de la République de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, pour toute consultation que votre gouvernement souhaiterait avoir sur les modalités de l'accomplissement de mon mandat.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma très haute considération.

(Signé) Rafael RIVAS POSADA

a/ Pour le texte intégral de la résolution, voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Supplément No 2 (E/1991/22-E/CN.4/1991/91), chap. II, sect. A.

Annexe II

LETTRE DATEE DU 2 DECEMBRE 1991 ADRESSEE AU MINISTRE DES RELATIONS
EXTERIEURES DE LA REPUBLIQUE DE CUBA PAR LE REPRESENTANT SPECIAL
DU SECRETAIRE GENERAL

Monsieur le Ministre,

J'ai eu l'honneur de vous informer, le 30 juillet 1991, que j'avais été désigné comme Représentant spécial du Secrétaire général conformément aux dispositions de la résolution 1991/68 adoptée par la Commission des droits de l'homme le 6 mars 1991 et intitulée "La situation des droits de l'homme à Cuba".

Aux termes du paragraphe 6 de ce texte, je devrai rendre compte à la Commission, à sa quarante-huitième session, des activités que j'aurai menées en application de cette résolution. Ma tâche consiste fondamentalement à maintenir des contacts directs avec le Gouvernement et les citoyens cubains au sujet des problèmes et des questions qui ont été soulevés dans le rapport de la mission qui s'est rendue à Cuba en 1988 ou qui y sont liés. Je comptais, et je compte toujours, que j'obtiendrai la coopération nécessaire pour pouvoir me rendre à Cuba afin d'avoir sur place les contacts qu'il m'a été recommandé de prendre et de rassembler l'information indispensable à la rédaction du rapport.

Si j'ai pu avoir jusqu'à présent des contacts avec des citoyens cubains, je n'ai pas été en mesure d'en établir avec les autorités gouvernementales, ma lettre du 30 juillet 1991 étant restée sans réponse. Je me permets de vous rappeler que j'y sollicitais toute la coopération que le Gouvernement cubain pourrait m'apporter pour l'accomplissement de ma mission, une fois réalisées les consultations nécessaires pour déterminer la meilleure manière de la mener à bien.

Je renouvelle donc la demande contenue dans ma lettre du 30 juillet 1991 et vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma très haute considération.

(Signé) : Rafael RIVAS POSADA

Annexe III

LETTRE DATEE DU 6 DECEMBRE 1991 ADRESSEE AU MINISTRE DES RELATIONS
EXTERIEURES DE LA REPUBLIQUE DE CUBA PAR LE REPRESENTANT SPECIAL
DU SECRETAIRE GENERAL

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre des fonctions qui me sont conférées par la résolution 1991/68 de la Commission des droits de l'homme en ma qualité de Représentant spécial du Secrétaire général, je me permets de vous faire parvenir une liste b/ de personnes qui, d'après les informations que j'ai reçues, pourraient avoir été victimes de violations de leurs droits de l'homme ces dernières années. Le document est présenté par catégories de droits, selon le système utilisé dans le rapport établi par le groupe qui s'est rendu à Cuba en 1988 en application de la décision 1988/106 de la Commission des droits de l'homme (annexe VII).

Pour pouvoir apprécier le sérieux et la gravité des allégations, il me paraît indispensable de connaître la version des autorités cubaines sur les affaires citées dans cette liste et d'avoir tous les renseignements que votre gouvernement jugerait bon de me fournir. Comme je dois terminer le rapport qui m'a été confié en temps voulu pour qu'il puisse être présenté à la Commission des droits de l'homme à sa prochaine session, je souhaiterais que la réponse à ma demande me soit adressée avant le 10 janvier 1992 au Centre pour les droits de l'homme à Genève.

Je joins également à la présente lettre le texte des questions c/ relatives aux aspects constitutionnels et juridiques contenues dans la note envoyée au Gouvernement cubain le 29 août 1988 par le groupe qui avait établi le rapport présenté à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-cinquième session. Comme il n'y avait pas répondu à cette époque, peut-être votre gouvernement jugera-t-il opportun de s'y référer maintenant.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

(Signé) Rafael RIVAS POSADA

b/ Reproduite au paragraphe 19 du présent rapport.

c/ Reproduit à l'appendice au présent rapport.

QUESTIONS SUR LES ASPECTS CONSTITUTIONNELS ET JURIDIQUES POSEES
AU GOUVERNEMENT CUBAIN PAR LE GROUPE DANS LA NOTE DATEE
DU 29 AOUT 1988 ET RESTEES SANS REPONSE d/

1. Liberté individuelle (articles 72, 73, 74 et 75 du Code pénal et articles 3, 9, 11 et 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme)

En ce qui concerne la notion de danger et la liberté individuelle, la note adressée au Gouvernement cubain contenait les questions suivantes : "Le caractère dangereux est défini comme une propension particulière à commettre des délits qui se traduit par une conduite manifestement contraire aux règles de la morale socialiste (art. 72) : quelles sont les règles de la morale socialiste et qui est chargé de les établir ? Pourquoi est-il officiellement adressé un avertissement visant à prévenir de leur part tout acte délictueux ou activité dangereuse pour la société, à ceux qui se bornent à entretenir des liens ou des relations avec des personnes potentiellement dangereuses pour la société, pour les autres personnes et pour l'ordre social, économique et politique de l'Etat socialiste (art. 75) ?" "A propos de la 'conduite asociale' (art. 73) : a) en quoi consiste la violation habituelle des règles de la 'coexistence sociale', qui détermine ce que sont ces règles et sur la base de quels critères ?; b) que faut-il entendre par 'parasite social', qui détermine qu'un sujet est un parasite social et à partir de quels principes ?; c) que faut-il entendre par 'vices socialement répréhensibles', qui en détermine l'existence et à partir de quels critères ?; d) les mesures de sécurité préventives qui limitent la liberté d'une personne considérée comme étant 'de caractère dangereux' ne risquent-elles pas d'être utilisées pour restreindre la liberté individuelle de ceux qui, pour des raisons politiques, n'ont pas les meilleures relations avec le gouvernement ?; e) la liberté d'une personne ne se trouverait-elle pas ainsi limitée sans qu'une action en justice ait été intentée contre elle et uniquement parce que ladite personne manifeste une certaine propension à des conduites dites asociales ?"

2. Administration de la justice (article 123, alinéas a) et b) de la Constitution et article 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme)

A propos des objectifs des tribunaux, la note contenait les questions suivantes : "Que faut-il entendre par 'légalité socialiste' et par 'sauvegarder le régime économique, social et politique établi par cette constitution' ? Que se passerait-il si le respect de cette légalité et cette sauvegarde étaient incompatibles avec les droits civils inscrits dans la Constitution et dans les lois ?"

d/ Initialement publiées dans l'annexe XVI du document E/CN.4/1989/46.

3. Liberté de circulation (articles 215 à 217 du Code pénal et article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme)

Au sujet de l'entrée et de la sortie illégales du pays, il était dit dans la note adressée au Gouvernement cubain : "Si le Code pénal garantit le droit d'entrer librement sur le territoire cubain, et d'en sortir, il prévoit aussi que la loi régit l'exercice de ce droit. Quelles sont les conditions administratives et légales à satisfaire pour pouvoir quitter le pays et y retourner ?"

4. Liberté de religion, d'expression et de presse (articles 103, 109, 115 et 144 du Code pénal et articles 2, 18 et 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme)

A propos du délit de propagande ennemie, le groupe a posé les questions suivantes : "Que faut-il entendre par incitation à agir contre l'ordre social, la solidarité internationale ou l'Etat socialiste ? Cet article pourrait-il être utilisé pour empêcher le libre exercice du droit de formuler des critiques d'ordre politique et le contrôle des autorités par le peuple ? Pourrait-il constituer une menace pour ceux qui sont en désaccord avec la politique gouvernementale tant sur le plan intérieur que sur le plan international ? Enfin, selon l'alinéa c) de l'article 103, le fait d'utiliser les moyens de communication de masse pour exprimer des opinions contraires à celles du gouvernement constitue une aggravation du délit qualifié de propagande ennemie. Cette disposition constituerait-elle une menace pour ceux qui sont opposés au régime politique à Cuba ? Impliquerait-elle la reconnaissance par le Code pénal de l'interdiction d'utiliser les moyens de communication de masse pour exprimer des opinions contraires à celles du gouvernement ?"

Les questions posées au sujet des actes tendant à semer l'inquiétude étaient les suivantes : "Comment est-il déterminé qu'un acte, par les modalités, les moyens ou les circonstances de son exécution, tend à semer l'inquiétude parmi les citoyens en vue de créer des conditions qui portent atteinte à la sûreté de l'Etat ? Que faut-il entendre par 'sûreté de l'Etat' et par 'semer l'inquiétude'?"

Le groupe a posé la question suivante au sujet de la diffusion d'informations mensongères contre la paix internationale : "Sur la base de quels critères est-il déterminé qu'une information est mensongère et dans quelle mesure une information effectivement mensongère peut-elle perturber la paix internationale ou compromettre le prestige ou le crédit de l'Etat cubain ou ses bonnes relations avec un autre Etat ?"

Sur le délit d'outrage, la note contenait les questions que voici : "Quelle forme de critique politique pourrait être définie comme ne constituant pas une offense ou une injure aux autorités politiques ? Cet article ne risque-t-il pas de faire obstacle à l'application de la disposition de la Constitution qui confère au peuple le droit de contrôler ses représentants et, le cas échéant, de leur retirer leur mandat ?"

5. Liberté de réunion, de manifestation et d'association (articles 7 et 53 de la Constitution; articles 34, alinéa 5; 57, alinéas 3, 6 et 10; 58, alinéas 5, 6 et 7; 98 et 99 du Code pénal, et article 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme)

A propos du rôle des organisations de masse, il était dit ce qui suit : "Le paragraphe 5 de l'article 34, les paragraphes 3, 6 et 10 de l'article 57 et les paragraphes 5, 6 et 7 de l'article 58 du Code pénal confèrent certaines attributions aux organisations de masse, qui sont habilitées, par exemple, à superviser l'application de certaines sanctions, à surveiller et orienter les personnes bénéficiant d'une remise de peine ou d'une mise en liberté conditionnelle. Ces organisations ont-elles les qualifications nécessaires pour exercer ces attributions ? Quel type de formation garantit le bon exercice de leurs fonctions ? Existe-t-il des voies de recours contre les décisions prises par les représentants des organisations de masse ?"

Au sujet du délit de rébellion, la note adressée au Gouvernement cubain contenait les questions suivantes : "Que faut-il entendre par 'ou un autre moyen illicite' ? Cela signifie-t-il, par exemple, que les membres d'une association non enregistrée qui tendraient à obtenir une modification partielle de la Constitution ou du régime économique, social ou politique cubain, peuvent être accusés de rébellion pour avoir utilisé un moyen illicite en vue d'atteindre un des objectifs définis à l'alinéa 1) de l'article 98 ?"

6. Liberté d'éducation et de conscience (article 38, alinéa d) de la Constitution et article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme)

Article 38 (Constitution). "L'Etat oriente, encourage et favorise l'éducation, la culture et les sciences dans toutes leurs manifestations.

Dans sa politique éducative et culturelle, il se conforme aux principes suivants :

...

d) la création artistique est libre aussi longtemps que son contenu n'est pas contraire à la Révolution. Les formes d'expression artistique sont libres;"

A propos de la création artistique, la note contenait les questions suivantes : "Que faut-il entendre par 'la Révolution' dans le contexte de cette disposition constitutionnelle ? Le gouvernement révolutionnaire ? Ses principales institutions et ses principaux dirigeants ? Ses fondements idéologiques et politiques ? Qui détermine la nature du contenu d'une oeuvre d'art et qui décide qu'elle est contraire aux principes de la Révolution ?"